JCDecaux SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance Au capital de 3 245 684,82€

Siège Social : 17, rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine (France) 307 570 747 RCS Nanterre

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 MAI 2020

Chers Actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Directoire à votre Assemblée de façon synthétique. Il ne prétend pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 auxquels vous êtes invités à vous reporter.

I - Comptes de l'exercice 2019 et Affectation du résultat (résolutions 1 à 3)

La 1^{ère} résolution concerne l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019 et du montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Le résultat net comptable de l'exercice 2019 s'élève à 75 548 870,15 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le Document d'Enregistrement Universel.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement s'élève à 174 097 euros.

La 2^{ème} résolution porte sur l'approbation des comptes consolidés. Le résultat net comptable consolidé part du groupe de l'exercice 2019 s'élève à 265,5 millions euros. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent dans le Document d'Enregistrement Universel.

La 3ème résolution a pour objet l'affectation du résultat.

Il est proposé d'affecter la totalité du bénéfice distribuable s'élevant à 75 568 804,75 euros au poste « autres réserves » qui sera ainsi porté de 10 389 218,64 euros à 85 958 023,39 euros.

II- Conventions règlementées (résolution 4)

Une nouvelle convention réglementée a été conclue en 2019 et concerne la modification de la clause du contrat de travail relative à la pension de retraite de M. Daniel Hofer.

Nous vous demander d'approuver cette nouvelle convention, qui est détaillée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés figure dans le Document d'Enregistrement Universel ainsi que sur le site Internet de la Société.

III - Renouvellements des mandats de cinq membres du Conseil de Surveillance et nominations de deux nouveaux membres (résolutions 5 à 11)

Il vous est proposé de renouveler, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, les mandats de membre du Conseil de surveillance de :

- ⇒ Monsieur Jean-Pierre Decaux et Monsieur Pierre Mutz, pour 1 an
- ⇒ Madame Bénédicte Hautefort, Madame Marie-Laure Sauty de Chalon, Madame Leila Turner, pour 3 ans

Il vous est proposé de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, après avis du Comité des rémunérations et des nominations :

- ⇒ Monsieur Jean-Sébastien Decaux en remplacement de Monsieur Pierre-Alain Pariente pour 3 ans

Si vous approuvez l'ensemble de ces résolutions, le Conseil de surveillance comptera 10 membres (hors le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés), dont 4 femmes et 6 hommes et dont 6 membres indépendants.

IV- Rémunérations des mandataires sociaux (résolutions 12 à 17)

Par les 12ème et 13ème résolutions, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération (vote ex ante) du Président du Directoire, des membres du Directoire, du Président du Conseil de surveillance, des membres du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance et le décret du 27 novembre 2019.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décrite dans le Document d'Enregistrement Universel au chapitre Informations Juridiques, section Gouvernement d'Entreprise.

Par les 14ème,15ème et 16ème et 17ème résolutions, il vous est demandé d'approuver les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, au Président du Directoire, au Président du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire (vote ex post) conformément aux dispositions du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance et le décret du 27 novembre 2019.

Les dits éléments de rémunération sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel chapitre Informations Juridiques, section Gouvernement d'Entreprise.

<u>V – Autorisation et délégations financières à donner au Directoire (résolutions 18 à 24)</u>

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

Il est précisé que les délégations de compétence et autorisations adoptées par l'Assemblée du 16 mai 2019 en ses dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-quatrième résolutions extraordinaires, ayant respectivement le même objet que les vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions soumises à l'Assemblée Générale du 14 mai 2020, avaient été consenties pour une durée de 26 mois et n'ont pas été utilisées. Il vous est néanmoins proposé de les renouveler par anticipation afin de tenir compte des modifications formelles issues de l'ordonnance n°2019-1067 du 21 octobre 2019 et du décret n°2019-1097 du 28 octobre 2019 ayant

modifié les dispositions relatives aux offres au public de titres et à certaines émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les plafonds et la durée de validité des résolutions sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

	Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée Générale				
N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix
18	Programme de rachat d'action	18 mois	Donner au Directoire les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société notamment en vue de : - la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires - l'attribution ou cession d'actions aux salariés - l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'autorisation à donner par la présente Assemblée dans la 19ème résolution à caractère extraordinaire - la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport - l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité - la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.	 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée Montant global maximum affecté au programme de rachat : 1 064 514 050 euros 	- Prix d'achat maximum d'achat : 50 euros par action
19	Réduction du capital par annulation d'actions auto- détenues	18 mois	- réduire le capital de votre Société par annulation d'actions auto- détenues conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce	- Possibilité d'annuler les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat, , dans la limite de 10% des actions composant le capital de la Société, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédant ladite annulation.	

	Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée Générale				
N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix
20	Augmentation de capital sans DPS par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	14 mois	- augmenter le capital social par émission - avec suppression du DPS - d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L411-2 du Code monétaire et financier	- Montant maximal nominal des augmentations de capital : 2,3M€, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 18ème résolution de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 (2,3M€)	Conformément aux art L225-136 et R. 225-119 C.com: le prix d'émission des actions émises directement sera fixé par votre Directoire et sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017 éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%), le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus.
21	Augmentation de capital sans DPS par une offre visée au 1° de l'article L411-2 du Code monétaire et financier	14moi S	- augmenter le capital social par émission - avec suppression du DPS - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	- Montant maximal nominal : 2,3M€; étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la vingtième résolution de la présente Assemblée et sur le montant global prévu au paragraphe 2 de de la 18ème résolution de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019(2,3M€) sans toutefois pouvoir excéder 20% du capital par an.	Conformément aux art L225-136 et R. 225-119 C.com: le prix d'émission des actions émises directement sera fixé par votre Directoire et sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017 éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%), le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus.

	Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée Générale				
N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix
22	Autorisation consentie au Directoire de fixer le prix d'émission des augmentations de capital sans DPS dans la limite de 10% du capital social par périodes de 12 mois	14 mois	- Déroger, dans la limite de 10% du capital par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de la vingtième ou de la vingt-et-unième résolution.	- 10% du capital social par période de 12 mois (étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision d'émission des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre) ;	- le prix d'émission des actions serait au moins égal au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou, s'il est plus faible, au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximum de [10] %; - ces modalités seront également applicables en cas d'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières de capital à émettre.
23	Option de sur- allocation	14 mois	- augmenter le nombre de titres à émettre (option de sur-allocation) en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en application de la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 et des vingtièmes et vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire.	- Le nombre de titres pourra être augmenté dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.	- Le prix sera le même que celui de l'émission initiale. L'augmentation de capital devra intervenir dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale).
24	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un PEE	26 mois	- augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.	- 5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (imputation sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 18ème résolution de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019)	- Le prix d'émission serait fixé par votre Directoire et ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

	Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée Générale				
N°	Objet	Durée	Motifs des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix
25	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	18 mois	- augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	-5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (imputation sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 18 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 mai 2019)	- le prix de souscription des actions à émettre serait égal à la moyenne des cours cotés de l'action JCDECAUX SA sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription]

VI Modifications des Statuts (résolutions 26 à 29)

Les 26^{ème} à 29^{ème} résolutions visent à mettre en harmonie les statuts avec les nouvelles dispositions issues des textes suivants :

- la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi « Pacte » (concernant la procédure de titre au porteur identifiable, le rôle du directoire, le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, la rémunération des membres du Conseil de surveillance ou encore les conventions réglementées);
- la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés dite loi « Soilihi » (concernant la possibilité de procéder à une consultation écrite du Conseil de surveillance et les cautions, avals, garanties);
- l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales (concernant le comité social et économique).

La 28^{ème} résolution vise à préciser l'article 22 des statuts concernant les modalités de participation et de vote aux assemblées générales de la Société par visioconférence ou tous moyens de télécommunication (à titre d'exemple, Votaccess).

VII Transformation de la société en Société Européenne (résolutions 30 et 31)

Les 30^{ème} et 31^{ème} résolutions concernent le projet de transformation de la société en société européenne :

- approbation de la transformation de la Société qui est en forme de société anonyme en forme de société européenne et prise d'acte que la transformation sera sans incidence sur les mandats des membres du Directoire, des membres du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes qui se poursuivront jusqu'à leur terme ainsi que sur les délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Directoire;
- modification de la dénomination sociale de la Société qui devient JCDECAUX SE ;
- modification des statuts pour prendre en compte la nouvelle forme sociale et la nouvelle dénomination de la Société.

VIII Pouvoirs (résolution 32)

La 32^{ème} résolution donne tous pouvoirs pour effectuer et remplir les formalités nécessaires.

Le Directoire

ANNEXE

BIOGRAPHIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE

M. JEAN-SÉBASTIEN DECAUX



43 ans - Nationalité française

Détient 3 752 actions (dont 1 752 détenues en nue-propriété) et 339 099 actions au travers de la société Holding des Dhuits

Adresse professionnelle : Centro direzionale Milanofiori Strada 3 Palazzo B/10 20090 Assago (MI) (Italie)

Date de 1ère nomination :	15 mai 2013
Date du dernier renouvellement :	19 mai 2016
Date d'échéance du mandat :	Démission de son mandat de membre du Directoire depuis le 31 décembre 2019.

M. Jean-Sébastien Decaux a rejoint JCDecaux en 1998 au Royaume-Uni.

En 2001, à l'issue de l'accord entre IGP (famille du Chêne de Vère), Rizzoli Corriere della Sera et JCDecaux, il a été nommé Directeur Général du Mobilier Urbain ainsi que Directeur Commercial de la Société italienne IGP Decaux.

A partir de 2004, il prend également la direction des filiales belge et luxembourgeoise. En 2010, M. Jean-Sébastien Decaux est nommé Directeur Général Europe du Sud, poste créé afin de regrouper les activités de l'Espagne, du Portugal et de l'Italie au sein d'une même entité régionale.

Du 1^{er} mars 2013 au 31 décembre 2019, M. Jean-Sébastien Decaux était Directeur Général Europe du Sud, Belgique et Luxembourg, Directeur Général

Afrique et Israël.	
MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 DANS	LES SOCIÉTÉS DU GROUPE
	Membre du Conseil Exécutif (1ère nomination : 1er mars 2013)
JCDecaux Bolloré Holding (France)	Directeur Général (jusqu'au 19 juin 2019)
	Président (à compter du 19 juin 2019)
JCDecaux South Africa Outdoor Advertising (PTY) Ltd. (Afrique du Sud)	Président du Conseil d'administration et administrateur (1** nomination : 11 février 2013)
JCDecaux Subsaharan Africa Holdings (PTY) Ltd. (Afrique du Sud)	Président du Conseil d'administration (1 ^{ère} nomination : 1 ^{er} février 2019) et Administrateur (1 ^{ère} nomination : 18 juin 2015)
JCDecaux Nigeria Outdoor Advertising Limited (Nigeria)	Administrateur (1 ^{tre} nomination : 29 janvier 2016)
JCDecaux Portugal - Mobiliario Urbano E Publicidade Lda (Portugal)	Gérant (1 ^{4rq} nomination : 15 mai 2011)
	Administrateur (1ère nomination : 1er mai 2011)
JCDecaux España SLU (Espagne) (1)	Administrateur Délégué (1ère nomination : 1er mai 2011)
	Vice-Président (1ère nomination : 3 juillet 2018)
	Président du Conseil d'administration (1ère nomination : 1er mai 2011)
JCDecaux Atlantis SA (Espagne) [1]	et Administrateur (1ère nomination : 1er mai 2011)
	Administrateur Délégué (1ère nomination : 1er mai 2011)
IGP Decaux Spa [Italie]	Président du Conseil d'administration (1 ^{km} nomination : 30 juin 2015) et administrateur (1 ^{km} nomination : 23 juillet 2002)
Jean-Claude Decaux Luxembourg (Luxembourg)	Représentant permanent de spri JSD Investimenti, administrateur et Président du Conseil d'administration (1½ nomination : 2 juin 2004)
JCDecaux Street Furniture Belgium (Belgique)	Représentant permanent de spri JSD Investimenti, administrateur (1 ^{inc} nomination : 28 janvier 2004)
JCDecaux Insert Belgium (anciennement dénommée City Business Media) (Belgique)	Représentant permanent de spri JSD Investimenti, administrateur (1 ^{ère} nomination : 3 janvier 2007)
MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2019 DANS I	DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE
	Président (jusqu'au 4 avril 2019)
JCDecaux Holding (SAS) (France)	Directeur Général (depuis le 4 avril 2019)
	Administrateur (1 ^{ère} nomination : 22 juin 2009)
Decaux Frères Investissements (SAS) (France)	Directeur Général (1 ^{live} nomination : 24 octobre 2007) Administrateur (1 ^{live} nomination: 24 octobre 2007)

M. JEAN-FRANÇOIS DUCREST



55 ans - Nationalité française Détient 45 000 actions

Citoyen français et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, M. Jean-François Ducrest vit aux Etats-Unis depuis de nombreuses années.

Gestionnaire de fonds et entrepreneur à succès, ayant de nombreuses relations au niveau international, il fait également preuve d'un intérêt marqué pour les actions philanthropiques.

Co fondateur d'une société de gestion d'actifs située à Boston, il possède une expérience de plus de 30 ans dans le secteur financier.

Il débute sa carrière dans le domaine du courtage en 1988 en tant qu'analyste au sein de Cheuvreux, courtier européen basé à Paris. Il y a couvert de multiples secteurs d'activités, notamment dans les domaines industriels, des produits de consommation et des services.

A partir de 1995 et jusqu'en 2001, il occupe le poste de Directeur au sein de l'activité de ventes institutionnelles de Cheuvreux aux Etats-Unis, au service des clients institutionnels investissant en Europe.

En 2002, M. Jean-François Ducrest a rejoint le Groupe Northern Cross en tant qu'analyste, et devient en 2003, co-fondateur et portofolio manager de Northern Cross, LCC (Boston).

Il dirige actuellement un « Family Office » qu'il a créé en janvier 2019.

MANDATS OU FONCTIONS EN COURS

Néant